



THURSDAY, MARCH, 20 1845.

JEUDI, 20 MARS, 1845.

[New Series.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: PIERRE MIVILLE DIT DECHENÉ, No. 530. Esquire, merchant, of the parish of St. Roch, des Annaïs, in the county of Pislet, in the district of Quebec; against FRANÇOIS MARQUIS, blacksmith, of the parish of St. André, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec, to wit: 1. "A land, situate, lying and being in the first range of the parish of St. André, containing about one arpent and half in front more or less, by forty arpents more or less in depth; bounded on the north east side by Pierre Canac dit Marquis, esquire, on the south west side by the said Pierre Canac dit Marquis, esquire, with a house, barn thereon erected. 2. A land, situate in the said range in the aforesaid parish, containing two arpents more or less in depth; bounded on the south west side by Honoré Beaulieu, and on the north east side by Jean Lavoie, with also a house and barn, thereon erected. Subject the said two lots to the rights, dues, and duties stipulated by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. André, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 10th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ROSE JUDITH DELUGUA, of the No. 1140. City of Quebec, widow by her first marriage of Albert Kling, deceased, in his lifetime of the said city of Quebec, burgess, and now wife of François Xavier Vaillancourt, of the said city of Quebec, esquire, notary, and the said François Xavier Vaillancourt, authorizing and assisting his said wife to the ends of the present action; against JONATHAN WURTELE, of the place commonly called the parish of St. David, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, to wit: "An emplacement situate in the upper town of Quebec, Buade street, of thirty five feet in front, English measure, by fifty nine feet in depth more or less, and without guarantee as to precise measure, the said emplacement diminishing going in its depth, so that at the end of its said depth it has only twenty two feet and a half in breadth (with over an other emplacement of twenty three feet more or less in front, running on the south in a parallel line with the depth of the said emplacement, on about fifteen feet in depth, upon which said piece of ground a stone hangard used as a shop is thereon erected); the said first emplacement, bounded in front by Buade street, in depth by George Pozzer, esquire, on the north east side by Dame widow Wurtele, or her representatives, and on the south west side by George Pozzer, esquire, with a two story stone house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at my Office, in the court house in the said city of Quebec, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 10th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ARTHUR ROSS and No. 142. ROBERT MACKAY, of the city of Montreal, esquires, seigniors of the seignior of St. Giles; against JAMES CLANCEY, of the parish of St. Sylvester, in the county of Lotbinière, district of Quebec, farmer, to wit: "A lot of land, being number eight of the concession St. Mary's road south, situate in the parish of St. Sylvester, seignior of St. Giles, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the said road, in rear by the depth of thirty arpents, on one side by number seven, and on the other side by number nine, with a dwelling house and out buildings thereon erected; subject to the rights, dues and duties stated and set forth in the original deed of concession à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 11th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ARTHUR ROSS and No. 1048. ROBERT MACKAY, of the city of Montreal, esquires, seigniors of the seignior

of St. Giles; against JOHN ROBERT ANDERSON, of the parish of St. Sylvester, farmer and schoolmaster, to wit: "Two lots, number seven on the east side, and number seven on the west side of Craig's road, in the parish of St. Sylvester, and seignior of St. Giles; bounded in front and in rear by the trails quarrés of their respective concessions, on one side by number six, and on the other by number eight of the said concessions respectively, and containing each lot, ninety arpents in superficies, more or less, but without warranty of precise measure, with a dwelling house and other buildings thereon erected; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twenty-eight day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 22d January, 1845. [First published 23d January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ARTHUR ROSS, and ROBERT No. 855. MACKAY, of the city of Montreal, esquires, advocates, seigniors of the seignior of St. Giles; against MICHAEL KININ, of the parish of St. Sylvester, farmer, to wit: 1. "Three certain lots of land, situated in the parish of St. Sylvester, seignior of St. Giles, known as numbers forty five, forty six, and forty seven, on the east side of Craig's road; bounded in front by the said Craig's road, in rear by the lands on the St. Mary's road, on one side by number four, and on the other by number forty eight with a dwelling house, and other out buildings thereon erected. 2. Three other lots, situated in the same parish and seignior known as numbers forty five, forty six, and forty seven, on the west side of Craig's road; bounded in front by the said Craig's road, in rear by the lands of the township of Leeds, on one side by number forty four, and on the other by number forty eight; subject the said two lots to the rights, dues and duties, stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof à titre de cens." To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvester, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 19th March, 1845. [First published 20th March, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: MARIE SOPHIE RAIMOND, of the No. 262. Parish of St. George de Kakouna, wife of Etienne Ouellet, of the said parish, cultivator, the said Marie Sophie Raimond, duly authorized to sue, et à ester en justice, her said husband; against the said ETIENNE OUELLET, to wit: "A land, situate in the parish of Kakouna, between the second and third range, in the place generally called le reste, having two arpents in front by the depth that there may be between the second and third ranges; bounded to the south west by Germain Trajault, and to the north east by Louis Marie Mailloux, with a house thereon erected. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof à titre de cens; and also subject to the several real charges and incumbrances mentioned in the opposition afin de charge of Jean Baptiste Pouliot de qualités and the judgment thereon." To be sold at the church door of the said parish of Kakouna, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 19th March, 1845. [First published 20th March, 1845.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, except in cases of Venditioni Exponas, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

TWO WRITS OF FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit: THE first at the suit of No. 689 & 381. FRANCIS WILLIAM DES RIVIERES and HENRY DES RIVIERES, both of the township of Stanbridge, in the district of Montreal, esquires, and the second at the suit of FRANCIS DES RIVIERES, of the city, county and district of Montreal, esquire, plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN SAX, of the township of Stanbridge, in the district of Montreal, yeoman, defendant: 1. "The west half of lot No. 12, in the third range of lots in the township of Stanbridge, containing one hundred acres in superficies more or less; bounded to the west by the lands of the defendant, to the north by John Chandler, to the east by John Chandler, Caleb R. Tree and Samuel Tree, to the south

by William Scagel, and H. W. Rice, with a wooden mill dam, two saw mills, a foundry, (erected of Brick) three framed dwelling houses, a grist mill, blacksmith shop, turning shop and three framed barns, and other buildings thereon erected. 2. Lot number twelve in the fourth range of lots in the said township of Stanbridge, containing two hundred acres in superficies more or less; bounded to the south by lands owned by Hiram Phelps, and Ebenezer Phelps, to the west, by Seneca Page, to the north by William Scagel, to the east by the first mentioned lot, with a large two story wooden dwelling house, two framed barns, sheds and other buildings thereon erected. 3. The west half of lot number eleven in the third range of lots in the township of Stanbridge, containing one hundred acres in superficies more or less; bounded to the west by the lands of Hiram Phelps, to the north by the first mentioned lot to the east by Erastus Chandler, to the south by James Scagel, and Mathew Sax, with two framed houses two framed barns, one blacksmith shop, a wheel-wright shop and other buildings thereon erected." To be sold in our office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 7th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: NARCISSE CHENEVERT, No. 849. of the parish of Berthier, in the district of Montreal, merchant, and DAVID M. ARMSTRONG, of the same place, esquire, bourgeois, the said Narcisse Chenevert and David M. Armstrong, heretofore traders and copartners, and carrying on trade and business as such, at the said place of Berthier, under the name and firm of Armstrong, Chenevert and company, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES EMOND, of the parish of Berthier aforesaid, merchant, in his quality of curator duly appointed en justice to the vacant estate of the late Amable Marchand, in his lifetime merchant, of the parish of St. Ambroise de Kildare, in the said district, defendant: "A land situate, lying and being in the parish of St. Ambroise de Kildare, in the district of Montreal, containing five arpents in front by about twenty six arpents in depth, bounded in front by the Queen's highway, in depth by the eighth range, joining on one side to John Dickson and John Woods, and on the other side by Gonzave Duboué, with a wooden house, a barn and horse stable thereon erected, except a small emplacement which is founded upon the said ground belonging to Jean Baptiste Fafard, containing about one half arpent in superficies, surrounded by an outlet of water, (coulee) which is founded thereupon with a small house and a small stable thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Ambroise de Kildare, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 6th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: JEAN BAPTISTE DUBOIS, of the No. 76. Parish of St. Jérôme, in the district of Montreal, yeoman, tutor duly appointed en justice to the minor children issue by marriage of the late Jean Oulmet, with Ursule Lantier, his wife, deceased, plaintiff; against the lands and tenements of THEOPHILE OUMET, of the parish of St. Jérôme, in the said district, yeoman, defendant: "A land situate, lying and being on the north east of the côte St. Marie, in the said parish St. Jérôme, containing three arpents, more or less, in front, by twenty three arpents, more or less, in depth, nevertheless without any guarantee as to precise measure; bounded in front by the lower road of the said côte, in rear by the land of François Desjardins, joining on one side to Ambroise Lavoie, and on the other side to the representatives of the late Pierre Lauzon, with a house, barn, and other buildings thereon erected, the said land subject to the droit de retrait in favour of the seignior of the seignior of the said land, en censive, and with all the charges, dues and duties, conditions, servitudes and reserves mentioned in the original deed of concession of the said land." To be sold at the church door of the parish of St. Jérôme, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventeenth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff. Sheriff's Office, 6th December, 1844. [First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: HUBERT BOURASSA, No. 451. the younger, residing in the parish of Laprairie de La Magdeleine, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of EUSEBE HEBERT, residing in the parish of St. Philippe, in the district of Montreal, tavern-keeper, and LEONARD BONNEAU dit LA BECASSE, heretofore residing in the parish of St. Philippe in the said district, yeoman, and now residing in the Village of Laprairie de La Magdeleine, in the said district, defendant: 1. "A lot of land situate, lying and being in the parish of St. Philippe, in the seignior of Laprairie de La Magdeleine, containing three arpents and a half in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the little river Saint Jacques, and in rear by the lands of the côte Ste. Claude, on one side by Joseph David, on the other side by the said Eusebe Hebert, one of the said Defendants in this cause, with a wooden house, barn, stable, horse

stable and three sheds thereon erected. 2. Another lot of land situate, lying and being in the parish of St. Philippe, in the said seigniory of Laprairie de La Magdeleine, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, and thence two arpents in front, by ten arpents in depth; bounded in front by the little river St. Jacques, and in depth by the lands of the *côte* St. Claude, on one side by Julien Bourassa, on the other side by the first lot aforesaid described, with the half of the wooden house, a barn, a stable, thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Philippe, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th December, 1844.

[First published 12th December, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } FRANCOIS BAZINET,  
No. 1391. } père, of the parish of St. Jean Baptiste, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of HENRY LAPARRE, of the city of Montreal, notary public, curator duly appointed, to the *délaissement* made in this cause, by Michel Desautels, of the parish of St. Jean Baptiste, yeoman, defendant: "A land situated in the range St. François, in the parish of St. Pie, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of St. François, in rear by the lands in the range of St. Dominique, on one side by Jean Ausonne Gosselin, and on the other side by Clement Gosselin, without any buildings, the whole in its natural state." To be sold at the church door of the parish of St. Pie, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.

[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM HENRY OSTER-  
No. 500. } OUT, esquire, public notary, residing in the parish of Berthier, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ISAAC JONES, formerly merchant, residing in the borough of William Henry, in the parish of Sorel, in the said district, and now farmer, residing in the said parish of Sorel, in the said district, defendant: "An emplacement or lot of land, designated as number twenty, situate in the borough of William Henry, in the seigniory of Sorel, containing sixty six feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; bounded in front by south King street, in depth by number forty eight, on one side to the north by number nineteen, on the other side to the north by Sophia street, without warranty as to precise measure, with three houses and other buildings thereon erected. 2. Six arpents of land in front, by twenty arpents in depth, more or less, known as numbers thirty five and thirty six, situate in the said parish of Sorel, in the concession of Hunterville; bounded in front by the Queen's highway of the said concession, in depth by the conceded lands, on one side by number thirty four, and on the other side by number thirty seven, with a barn thereon erected. 3. A fourth of an emplacement, situate in the borough of William Henry, seigniory of Sorel, known as number sixty two, containing sixty six feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; bounded in front by north Prince street, in depth by lot C, A, on one side by Augusta street, and on the other side by number sixty three, with two houses and other buildings thereon erected. 4. A fourth of an emplacement, situate in the same place, known as number sixty three, containing sixty six feet in front, by one hundred and thirty two feet in depth; bounded in front by Prince street, on one side by the said mentioned lot number sixty two, and on the other side by number sixty four, in depth by lot C, A. 5. A land, situate in the parish of Sorel, in the concession of St. Robert, of two arpents in front, by twenty arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway of the said concession, in depth making part of number twenty six, joining in front to the road of the concession Picadie, joining on one side to the north to Perre Lafleur, or his representatives, and on the other side to François Robidoux, with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Sorel, on the SEVENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.

[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PIERRE MOREAU,  
No. 1384. } of the city and district of Montreal, esquire, advocate, plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE DUQUEL, senior, carpenter, and Marguerite Cullerier, his wife, and Venant Roy dit Lapensée, esquire, gentleman, all of the parish of St. Michel de Lachine, in the district of Montreal, defendant: "An emplacement situate in the parish of St. Michel de Lachine, in the district of Montreal, containing ninety feet in front, by seventy feet in depth, more or less; bounded in front, by the Queen's highway, in depth by one Mr Dracoll, and on both sides by the representatives of the late Antoine Bondrio, with a wooden house, a stable, and other buildings thereon erected. A land situate and being in the parish of St. Michel de Lachine, in the district of Montreal, containing two arpents and a half in front by about thirty eight arpents in depth; bounded in front by the lots of and or emplacements of James Heron, or his representatives, François Paré, Jean Baptiste Morel dit Madore, Donald Duff, and the road leading from the said land to the Queen's highway, in rear by the heirs of the late Joseph Valois, on one side by Donald Duff, esquire, and on the other side by William McIntosh, esquire, or his representatives, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, the whole more or less, without warranty as to precise measure." To be sold at the church door of the parish of St. Michel de Lachine, on the SEVENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twentieth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.

[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARGUERITE BABY,  
No. 882. } of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late William Dunbar Selby, in her lifetime esquire, of the same place, physician, as well in her own name as being universal legatee of the late George Selby, in his lifetime, esquire, physician, and surgeon, also of the same place, the said Dame Marguerite Baby, in her said quality, seignioress in possession of the seigniory of Lasalle, situated in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE FOISIE, of the parish of St. Remi, in the said district yeoman, defendant: "A lot of land, situate in the parish of St. Remi, in the seigniory of Lasalle, designated as lot number one hundred and twenty four, in the concession south, Sanguinet manor, containing three arpents in front by twenty four arpents in depth; bounded in front by the rear of the lands of the concession north, Sanguinet manor, in rear by the lands of the concession St. George, on one side by the number one hundred and twenty five, and on the other side by the number one hundred and thirty five, with the *quarré* of a house and the *quarré* of a stable, the said land being partly in its natural state (*en bois debout*) and partly cultivated." To be sold at the church door of the parish of St. Remi, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.

[First published 16th January, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } MARIE GENEVIEVE  
No. 497. } BOUDREAU, of St. Cyprien, widow of Jean Marceau, in his lifetime yeoman, of the parish of St. Marguerite de Blairfindie, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS RANGER, heretofore merchant, now gentleman, of the parish of St. Marguerite de Blairfindie, defendant: "A land, lying and being in the Baronie de Longueuil, in the parish of St. Marguerite de Blairfindie, being two arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the little River Montreal, rear in depth by the lands of the Ruisseau l'Esnoyers, on one side by Docteur Quesnel, and on the other side by the said defendant, with a house, barn, stable, cow house, and dairy house thereon erected; subject to a *pension viagère* in favor of the said plaintiff, as mentioned in a certain act of donation, which will be filed in the Sheriff's office, before the day of sale." To be sold at the church door of the parish of St. Marguerite de Blairfindie, on the NINETEENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 11th January, 1845.

[First published 16th January, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } HUGH ROBERTSON, of the city of  
No. 836. } Glasgow, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called Scotland, the Honorable JOSEPH MASON, of the city of Montreal, in the district of Montreal, JOHN STRANG, of the city and district of Quebec, and CHARLES LANGEVIN, of the city and district of Quebec, all esquires, merchants and copartners, trading together at the city of Montreal, under the name and designation of Robertson, Masson, Strang and company; and Dame MARGUERITE ROSS, of the city and district of Quebec, widow of the said John Strang, and tutrix duly appointed to her minor children, issue of the marriage with the said late John Strang, the said Marguerite Ross, plaintiff *par reprise d'instance*, plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES DROLET, of the parish of St. Pie, in the district of Montreal, merchant, as well in his own name as in his capacity of curator duly appointed to Alexandre Drolet, his brother, absent from this province, Louis Giard, of the same place, esquire, physician, as having married Demoiselle Lucile Drolet, and the said Lucile Drolet, his wife; Hermine Drolet, spinster, of the same place; Dame Sophie Boileau, of the same place, widow of the late Joseph Toussaint Drolet, in his lifetime of St. Marc, esquire, merchant, in her quality of tutrix to Demoiselle Henriette Drolet, her minor daughter; the said Charles Drolet, Alexandre Drolet, Lucile, Hermine and Henriette Drolet, all children issue of the marriage of the said late Joseph Toussaint Drolet, with the said Sophie Boileau, and heirs *par bénéfice d'inventaire* of the said late Joseph Toussaint Drolet, defendants: 1. "An emplacement situate and being at the village of Verchères, of forty feet in front, by one hundred and seven feet in depth, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the ground of the *Fabrique*, in rear by a rivulet, on one side by Louis Melotte, and on the other side by widow Medard Dequoil, with a wooden house, milk house, stable and shed thereon erected. 2. A land *en bois*, in its natural state, situate in the fifth concession of the parish of St. Denis, of two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded at one end by Gabriel Ledoux, and at the other end by Jean Baptiste Auger, on one side by Jean Fréchette, and on the other side by the representatives Claude Dudevior, without buildings. 3. A lot of land, situate *au portage*, in the fifth range of the parish of St. Charles, of one arpent in front by twenty arpents and a half in depth, in a line, and twenty arpents and six perches in the other line; bounded at one end by Jean Carron, and at the other end by Joseph Loisel, on one side by Joseph Petit, and on the other side by Simon Tallon dit Leserance, with a barn thereon erected. 4. A lot of land, situate at the same place, and in the same parish, of one arpent and a half in front, by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the *cordons* of the lands of the fourth range of St. Charles, in rear by the seigniorial line of St. Hyacinthe, on one side by Michel Bourgard, and on the other side by Guillaume Bonsquet, without buildings. 5. A land, situate at the *grand rang* of the parish of Laprairie, of three arpents in front, by thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front by the road of the *grand rang*, in rear by the road of the small ponds, on one side by Joseph Chabotte, and on the other side by Joseph Blanchette, with a house, barn, stable, cow-house thereon erected; save to extract from the said land, an emplacement of half an arpent in front, by two arpents in depth, belonging to Joseph Ledoux, with the buildings thereon erected. 6. A land, situate at the same place, in the said parish of

St. Pie, to the north of said river Yamaska, of three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the north of the rapid Bourgard, in rear by the road *des Allonges*, on one side by Pierre Duseau, and on the other side by the lot hereinafter described, with a house fit for trade, a hangard, stable, barn, cow-house, and shed thereon erected; save nevertheless to extract from the said land, the ground on which there is a small chapel erected, of about twelve feet by twenty feet, as it actually stands. 7. A land, situate at the same place, and parish aforesaid, of three arpents in front; by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the royal road, in rear by the road *des Allonges*, on one side by the above described land, and on the other side by the land hereinafter described, without buildings. 8. A land, situate at the same place, and in the same parish, of three arpents in front, by thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front by the said river Yamaska, in rear by the road *des Allonges*, on one side by the land above described number seven, and on the other side by André Lussier, with a house and barn thereon erected. 9. The toll bridge erected above the rapid Bourgard, on the south branch of the said river Yamaska, in the said parish of St. Pie, near the church and the mills, in virtue of an Act of the Provincial Parliament, of the second year of the reign of his late Majesty William the fourth, with its wharves and *chemins d'avenus*, to the royal road on each side of the said river, as they actually stand. 10. A lot of land, situate at the same place, to the south of the said river Yamaska, of one arpent and a half in front, by two arpents in depth, more or less; bounded in front by the said river, in rear and on both sides by Joseph Bistodeau, with a fine house for trade, a potashery, a perlashery, ovens and furnaces, a hangard, a *lavanderie*, milk house, ice house, shed, stable and cow-house thereon erected; save however the ground upon which are supported the wharves of the above mentioned bridge, and that where passes the road thereto leading, as they actually stand. 11. A lot of land, situate at the same place, fronting the ground of the church, of one hundred and eighty feet in front, by one hundred and eighty feet in depth; bounded in front by the *montée* of the road *des Allonges*, in rear by Antoine Sénécal, on one side by a street, and on the other side partly by the said Antoine Sénécal, and partly by Pierre Jeandreaux, without buildings. 12. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty feet in depth, more or less; bounded in front by St. Jean street, in rear by the ground of the *Fabrique*, on one side by the representatives Louis Guillet, and on the other side by the emplacement hereinafter described, without buildings. 13. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty feet in depth, more or less; bounded in front by St. Jean street, in rear by the ground of the *Fabrique*, on one side by the above described emplacement, and on the other side by St. Antoine street, with a house and stable thereon erected. 14. An emplacement, situate at the same place, of forty five feet in front, by sixty, more or less, in depth; bounded in front by the *montée* of the road *des Allonges*, in rear by St. Jean street, on one side by one Bourgard and Laurent Jeandreaux, and on the other side by Grégoire Tremblé, with a house, stable, shed thereon erected. 15. A lot of land, situate at the same place, to the south of said river Yamaska, of two hundred and fifty feet in front, by the depth which there may be from the King's highway where it is bounded in front, to the said river Yamaska where it is bounded in rear, joining on one side to Joseph Bistodeau, and on the other side to the heirs Drolet, without buildings. 16. A lot of land, situate and being at Waterloo, in the township of Shefford, forming about one arpent in superficies, more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the royal road, in rear by the river of the place, on one side by Daniel Taylor, and on the other side by Hesikinch Robinson, esquire, with a house and other dependencies thereon erected. 17. The north half of lot number thirteen, situate in the sixth range of the township of Milton, containing one hundred acres in superficies, and the allowance for highways, without buildings. 18. The south half of lot number twelve, situate in the seventh range of the township of Milton, containing one hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings. 19. The north half of lot number nine, situate in the fifth range of the same township, containing one hundred acres in superficies, and the allowances for highways, with a house, barn and stable thereon erected. 20. Lot number seventeen, in the fifth range of the same township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways. 21. Lot number seven, situate in the ninth range of the said township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings. 22. Lot number seven, situate in the ninth range of the said township, containing two hundred acres in superficies, and the allowances for highways, without buildings. 23. The said lots, to be sold, as follows: lot number one, at the church door of the parish of Verchères, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lot number two, at the church door of the parish of St. Denis, on the FOLLOWING DAY, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lots numbers three and four, at the church door of the parish of St. Charles, on the SAME DAY, (22d) at the hour of ONE of the clock in the forenoon; lot number five, at the church door of the parish of Laprairie, on the FOLLOWING DAY, (23d) at the hour of TEN of the clock in the forenoon; lots numbers six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, at the church door of the parish of St. Pie, the FOLLOWING DAY (24th), at TEN o'clock in the morning; and lots numbers sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty-one, and twenty-two, at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fourth day of July next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 14th March, 1845.

[First published 20th March, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN TURCOTTE,  
No. 2098. } master-miller, of the parish of St. Bernabé, in the district of Montreal, and Dame MARIE ANNE VALLEÉ, his wife, duly authorized, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS RICHARD, master carpenter, formerly of the parish of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, now of the city and district of Montreal, defendant: "A certain lot of land,

situate, lying and being in the village of St. Hyacinthe, fronting the road leading to St. Denis, containing fifty feet in front by eighty feet in depth more or less, joining on one side to Charles Langelier, and on the other side to the representatives of Charles Lagorce, and in rear to the Doctor Bouthillier, with a house, stable and a shop thereon erected." To be sold at the church door of the village of St. Hyacinthe, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of September next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.  
Sheriff's Office, 14 h March, 1845.  
(First published 20th March, 1845.)

### Sheriffs' Sales.

#### DISTRICT OF THREE RIVERS.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } DENIS GENEST  
No. 372. } LA BARRE,

notary public, of the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against LOUIS AIME' LEFEBVRE LEMERISE, cultivator, of the parish of La Pointe du Lac, in the county and district aforesaid, to wit: "An emplacement situate in the parish of La Pointe du Lac, of four perches in front, or thereabouts, by three arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in depth by Hubert Girard, joining on the south west side to the heirs Lemerise, and on the north east side to François Régis Girard, or his representatives, with two undivided fifths in the house, barn and other buildings thereon erected, distraction (*distrait*) being made from the said emplacement, of an emplacement of two perches in front, by two perches in depth, included in the said emplacement, and joining on the north east side to François Régis Girard, or his representatives, with the house thereon erected; subject to the rights, dues and duties, conditions, servitudes *droit de retrait*, mentioned in the deed of concession of the land of which the said emplacement forms a part. 2. A land situate in the parish of La Pointe du Lac, containing eight perches in front or thereabouts, by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front and in depth by Jean Baptiste Pothier, joining on the south west side to the heirs Lemerise and on the north east side to Jean Baptiste Pothier, one part of the said emplacement being cultivated; subject to the rights, dues, and duties, conditions servitudes *droit de retrait*, in favor of the seignior of the seignior of the said land. To be sold at the church door of the parish of La Pointe du Lac, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 14th December, 1844.  
[First published 19th December, 1844.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } FREDERICK  
No. 518. } FREAUME, trader,

of the parish of Batiscan; against MARCEL St. ARNAUD, farmer, of the parish of Ste. Geneviève of Batiscan, to wit: 1. "A land, situate in the parish of Ste. Geneviève of Batiscan, at the place called the village Champlain, of two arpents two perches in front, by ten arpents and a half in depth; bounded in front by the river Champlain, in depth by the lands hereafter described, joining on one side to François Fancine Normandin, and on the other side to François Normandin, the son of Louis, with a house, barn, stable, thereon erected; subject to the rights, dues and duties, conditions servitudes mentioned in the deed of concession thereof, in favor of the seignior of the seignior of the said land. 2. A lot of land, situate, lying and being in the parish of Ste. Geneviève of Batiscan, of five arpents in front, by ten arpents in depth, more or less; bounded in front by the land hereinbefore described, and partly by François Fancine Normandin and François Normandin, the son of Louis, joining on one side towards the east, to the widow or to the heirs of Olivier Toussignant, and on the other side to widow François Bertrand St. Arnaud; bounded in depth, partly by the king's highway, and the other part by an *ordon* dividing this land from the one of Jean Baptiste Claude St. Arnaud with a house thereon erected; subject to the rights, dues and duties, conditions, servitudes, *droits de retrait*, mentioned in the deed of concession thereof, in favor of the seignior of the seignior of the said land." To be sold at the church door of the parish of Ste. Geneviève of Batiscan, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 14th December, 1844.  
[First published 19th December, 1844.]

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } AUGUSTIN RIVARD LA-  
No. 78. } GLANDERIE, cultivator, of the parish of La Pointe du Lac, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers, and MARIE ELOISE PRATTE, his wife; against JOSEPH CRAIG, joiner, of the town of Three Rivers, in the county and district aforesaid, to wit: "An undivided fifth, in a land situate in the *Banlieue* of the town of Three Rivers, containing one arpent and a half and one perch in front or thereabouts by about sixty arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in depth, by whom it may appear, joining on the north east side to Joseph Buisson, and on the other side to the south west to Mrs. widow Dufresne, with an undivided fifth in the buildings thereon erected; subject to the rights, charges clauses, conditions, servitudes, *droits de retrait* mentioned in the deed of concession thereof, in

favor of the seignior of the seignior of the said land." To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Three Rivers, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 11th January, 1845.  
(First published 16th January, 1845.)

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } MOSES HART, esquire, mer-  
No. 55. } chant, of the town of Three Rivers, in the county of Saint Maurice, in the district of Three Rivers; against FRANÇOIS ADOLPHUS GIRARD, cultivator, of the parish of La Pointe du Lac, in the county and district aforesaid, to wit: "Three undivided sixteenths, in a land, situate in the parish of La Pointe du Lac, of about one arpent and a half in front by about forty-five arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in depth by Amable Pothier, joining on the south west side to Joseph Denoncour, Hubert Girard and Aimé Lemerise, on the north east side to Amable Pothier, with five undivided sixteenths in the buildings thereon erected; which said portions of land make part of five sixteenths of the said land, belonging to the said François Adolphus Girard, conformably to his deed of marriage, passed before M<sup>re</sup>. D. G. Labarre, notary public, and his colleague, on the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and thirty-seven; subject to the rights, charges, clauses, conditions, and servitudes, *droits de retrait* mentioned in the deed of concession thereof, in favor of the seignior of the seignior of the said land." To be sold at the church door of the parish of La Pointe du Lac, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the morning. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 16th January, 1845.  
(First published 23d January, 1845.)

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } BARTHOLOMEW  
No. 55. } CONRAD AUGUSTUS GUGY, esquire, of the city of Montreal, seignior of the fiefs or seigniories of Grandpré, Dumontier and Grosbois against HENRY ADAMS, miller, of the parish of Ste. Ursule, to wit: "The usufruct of a wooden mill, with a *mou linge* making flour, and a grinding oats, *leurs mouvements et tournans*, also the use of a saw mill contiguous to the other, their respective accessories (*accessories*) upon the little river du Loup, *ief Grandpré*, in the parish of Ste. Ursule, at the place lately called *place ou site à colombe*, and also the use of the said *place ou site* of which the said defendant has the enjoyment during his life only, conformably to titles which the seignior of the said place has granted to him, to wit: Another act passed before M<sup>re</sup>. Guillet and his colleague, notaries, at Three Rivers, on the twenty first day of September one thousand eight hundred and thirty eight, and two other acts passed before M<sup>re</sup>. Bazin and his colleague, notaries, at La Rivière du Loup, the one dated on the eleventh day of January, one thousand eight hundred and forty two, and the other on the twenty sixth day of August, of the same year, with a road departing from the highway of the concession of Grandpré, going up to the said mill as it is now, to the charge of paying to the plaintiff, seignior of the place, his heirs and assigns, on the St. Martin day of each year, an annual rent of seven pounds ten shillings currency, and to the charges of the other clauses and conditions, mentioned in the said titles." To be sold at the church door of the parish of Ste. Ursule, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the nineteenth day of June next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 16th January, 1845.  
[First published 23d January, 1845.]

#### FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: } THE ATTORNEY GENERAL  
No. 138. } of Our Sovereign Lady the Queen, in and for that part of this Province formerly called Lower Canada, prosecuting in his own and private name, for Our said Sovereign Lady the Queen; against FRANÇOIS GUBORD, formerly cultivator, of the parish of Ste. Geneviève, and now of the parish of Ste. Anne Laperade, to wit: "A land, situate in the seignior of Batiscan, in the censive of her Majesty, in the parish of St. Stanislas, in the concession called "*les chutes*," of one arpent and a half in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river *des chutes*, in rear by the end of the said depth, or Urban Bailly, joining on one side to the north west to Jean Trepanier, and to the north east to Louis Michel St. Arnaud." To be sold at the church door of the said parish of St. Stanislas of Batiscan, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at the hour of THREE of the clock in the afternoon; and the said Writ returnable on the fourteenth day of October next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 14th March, 1845.  
[First published 20th March, 1845.]

#### PAREATIS OF THE DISTRICT OF MONTREAL.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE  
No. 1909. } HARDY, of the city and district of Quebec, trader; against LOUIS FLAVIEN BERTHELOT, formerly of the parish of St. Anne Laperade, in the district of Three Rivers, trader, and now of the city and district of Montreal, clerk, and JANE MASSON, his wife, to wit: "An emplacement, situate in the parish of St. François Xavier of Batiscan, containing eighty nine feet in front by one hundred and sixty six feet and a half in depth; bounded in front by the King's road, on the north east side by Louis Marchildon and on the south west side and in depth by Joachim Moreau, with a house and other dependencies thereon erected. 2. A lot of land, situate in the parish of St. François Xavier of Batiscan, containing two arpents and three quarters in width or thereabouts by the depth which there may be starting from the south side of the King's road going to the river St. Lawrence; bounded at one end on the north side by the King's road, at the other end, on the south by the river St. Lawrence, on one side to the north east by Louis Marchildon, and on the south west side by François Lahaye, with the exception of the rights of hunting and fishing, (*droits de chasse et de pêche*), in favor of Joachim Moreau, the ancient proprietor of the said lot of land, to use of the said right of hunting and fishing in common with the proprietor, without nevertheless

depriving the proprietor from the right of building wharves upon the beach of the said lot of land, which said right of building wharves, upon the said lot of land the proprietor or vendee will not be allowed to cut or pull down any one of the large trees, which may be upon it, without the consent of the said Joachim Moreau, his heirs and assigns and moreover the said proprietor or vendee, will be bound to keep an opened way, *chemin ouvert*, upon the said lot of land for the use of the said Joachim Moreau, his heirs and assigns, leading to the beach, the said proprietor nevertheless not bound to entertain the King's road, being on the north of the said lot of land, which the said Joachim Moreau, is alone bound to entertain." To be sold at the church door of the parish of St. François Xavier of Batiscan, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at NINE o'clock in the morning; and the said Writ returnable in the Court of Queen's Bench for the district of Montreal, on the sixteenth day of September next.

H. LOR, Deputy Sheriff.

Three Rivers, 14th March, 1845.  
(First published 20th March, 1845.)

### RATIFICATIONS.

#### DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF  
District of Quebec. } HER MAJESTY'S COURT OF  
QUEEN'S BENCH, FOR THIS DISTRICT this 4th day of the month of January, one thousand eight hundred and forty-five.

No. 489.

Ex parte—JOSEPH BOWLES—Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court, of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Louis Panet and his colleague, notaries public, on the twenty first day of November, one thousand eight hundred and forty-four, between HORATIO CARWELL, of the city of Quebec, merchant, and MARY ANN HICKS, his wife, of the one part; and JOSEPH BOWLES, of the said city of Quebec, chemist and druggist, of the other part;—being a sale by the said Horatio Carwell and Mary Ann Hicks, to the said Joseph Bowles, of "A lot of ground or emplacement, situate, lying and being in the upper town of the city of Quebec, Fabrique street, containing twenty feet, or thereabouts in front, on a level with the said Fabrique street, by twenty two fathoms, or thereabouts in depth, without warranty of precise measure; abutting to the north to the ground of George Pozzer, representing the widow Gauvin, at the end of which depth the said emplacement measures twenty feet three inches, or thereabouts in width, joining on the south west side to the representatives of John McNider, representative of Louis Langlois dit Germain, and on the north east side to the said George Pozzer, representative of Petry, together with the three story cut stone house thereon erected, the gable walls of which on each side are common, (*mitoyens*) and the other buildings, circumstances and dependencies;" and possessed by the said Horatio Carwell and Mary Ann Hicks, as proprietors, for three years past.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and the time the same was acquired by the said Joseph Bowles, are hereby notified that application will be made to the said Court, on SATURDAY, the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & HUOT, P. Q. B.

[First published 9th January, 1845.]

#### DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }  
District of Montreal. } COURT OF QUEEN'S BENCH.  
No. 592.

Ex parte—SAMUEL CORNWALLIS MONK, Esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M<sup>re</sup>. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the twenty eighth day of November, one thousand eight hundred and forty four, between JOHN SAMUEL McCORD, esquire, residing in the city of Montreal, Judge of the Court of Circuit, for the district of Montreal, of the one part; and SAMUEL CORNWALLIS MONK, of the same place, esquire, advocate, of the other part;—being a sale by the said John Samuel McCord, to the said Samuel Cornwallis Monk, of "a certain small parcel of land, situate at the Mountain of Montreal, containing one hundred and ninety feet in front by one hundred and ninety-five feet in depth, more or less; and formed by the prolongation of the division line between the properties of the said vendor and S. W. Monk, esquire, from its present termination at a distance of four hundred and eight feet from the road leading to the *Côte des Neiges* to the line dividing the property of the vendor from the estate of the late John Gray; bounded on the north and east by the property of the said S. W. Monk, and on the west by the estate of the said late John Gray, and on the south by the said vendor, without any building thereon erected;" and possessed the said parcel of land by the said John Samuel McCord, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Samuel Cornwallis Monk, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said parcel of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Samuel Cornwallis Monk, esquire, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at

least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 2d December, 1844.  
[First published 26th December, 1844.]

Province of Canada, } IN THE QUEEN'S BENCH.  
District of Montreal. }  
No. 590.

**Ex parte—NORBERT DUMAS, esquire.**  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the fourth day of March, one thousand eight hundred and forty-three, between FRANCOIS PERRIN, domiciled in the city of Montreal, merchant, of the one part; and NORBERT DUMAS, of the said city of Montreal, esquire, advocate, of the other part.—being a sale by the Francois Perrin to the said Norbert Dumas, of 1. "A piece of land or emplacement, situate and being in the Quebec suburbs, of the said city, containing two thousand eight hundred and twenty one feet and one hundred and eight inches in superficies, as now inclosed; bounded in front by Water street, in rear by a public hill which descends to the river St. Lawrence, on one side by the piece of land hereinafter designated, and on the other side by Saint Nicolas Tolant street, without any building, but with the ruins of a burnt house, and the stone walls which are thereon. 2. Another piece of land, situated at the same place, containing twenty three feet in front upon the said Water street, diminishing gradually towards the river St. Lawrence; bounded in front by the said Water street, in rear by the said river St. Lawrence, on the south west side by the land hereinafter in the first place designated, and on the other side by Austin Cu-villier, esquire, without any building thereon erected;" and possessed the said emplacement and piece of land, by the said Francois Perrin, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said Norbert Dumas, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement and piece of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Norbert Dumas, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th December, 1844.  
[First published 26th December, 1844.]

Province of Canada, }  
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.  
No. 591.

**Ex parte—MOSES JUDAH HAYS, esquire, for and in the name of Francis Jacob Hays, his son.**  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before J. A. Labadie, and his colleague, notaries public, on the ninth day of October, one thousand eight hundred and forty four, between FRANCOIS XAVIER GOUGEON, residing at the Côte St. Luc, parish of Montreal, yeoman, and Dame VÉRONIQUE LEFEBVRE, his wife, whom he authorises to the effect of the said deed, of the one part; and MOSES JUDAH HAYS, residing at the city of Montreal, accepting purchaser for and in the name, and as a tutor and *fidei-commissaire* of Francis Jacob Hays, his son, still a minor for whom *il se porte fort et garant*, and promises to have the said deed ratified and agreed to, of the other part;—being a sale by the said Francois Xavier Gougeon, and the said Dame Veronique Lefebvre, his wife, to the said Moses Judah Hays, accepting purchaser as aforesaid, of "a land situate and being at the Côte St. Luc, parish of Montreal, containing two arpents and a half in front, upon a depth of eighteen arpents, at the end of which depth it has three arpents in front upon a further depth of twenty arpents, the whole more or less, without warranty of precise measure either in front or in depth, but as the whole is now fenced in; bounded in front by the road of the said Côte St. Luc, in rear by one Craig, on one side to the south west by Francois Marie Gougeon, and on the other side to the north east partly James Snowden, and on the other part by the representatives of the late Joseph Snowden, with a house, barn and other wooden buildings thereon erected;" and possessed the said land by the said Francois Xavier Gougeon, and Veronique Lefebvre, his wife, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Moses Judah Hays, for and in the name of the said Francis Jacob Hays, his son.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Moses Judah Hays, for and in the name of the said Francis Jacob Hays, his son, are hereby notified, that application will be made to the court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 16th November, 1844.  
[First published 26th December, 1844.]

Province of Canada, }  
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.  
No. 594.

**Ex parte—WILLIAM E. HOLMES.**  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. H. Griffin, and his colleague, notaries public, on the twenty-fourth day of November, one thousand eight hundred and forty-three,

between Dame MARIE LOUISE TROTTIER, DES-RIVIERES, wife of Alexander Mackenzie, of the village of Terrebonne, in the district of Montreal, esquire, party to the said deed, and duly authorising his said wife and acting also for himself and on his own behalf, of the one part; and WILLIAM E. HOLMES, of the city of Quebec, in the said province, student at law, of the other part; being a sale by the said Dame Marie Louise Trottier Des-Rivieres, authorised as aforesaid, and the said Alexander Mackenzie, to the said William E. Holmes, of "a certain lot of ground or emplacement, situate, lying and being at the Côte à Baron, in the said city of Montreal, on the south east side of Sherbrooke street, the said lot or emplacement, containing sixty-two feet in breadth by one hundred and twenty-nine feet six inches in depth, and lying and being at a distance of sixty-two feet (to wit lot number six,) from the south west line of Bleury street; bounded in front by Sherbrooke street aforesaid, on the north east side by lot number six sold by the said vendors to James Henderson, on the south east by lot number four, sold to Moses E. David, and in the rear by a line of fifteen feet in breadth laid off by the said vendors, in which the said purchaser his heirs or assigns have the right of passage to and from the said lot of land or emplacement, the whole as designated on a plan thereof and of the adjoining premises drawn by William Footner, architect and surveyor, with all and every the members and appurtenances to the said lot number five belonging;" and possessed the lot of ground or emplacement, by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said William E. Holmes, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William E. Holmes, are hereby notified that application will be made to this court, on the SEVENTEENTH day of MAY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th December, 1844.  
[First published 26th December, 1845.]

Province of Canada, }  
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.  
No. 631.

**Ex parte—AIME MASSUE, esquire.**  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. G. Durocher and his colleague, notaries public, on the fourteenth day of December, one thousand eight hundred and forty-one, between JEAN PEPIN, of the parish of St. Aimé, yeoman, of the one part; and AIME MASSUE, esquire, residing at Varennes, seignior of the fief and seignior of Bonsecours, of the other part;—being an act of *Déguerpissement* by the said Jean Pepin, to the said Aimé Massue, of "a land situated in the first and second ranges of the concessions of the said seignior of Bonsecours, in the said parish of St. Aimé, containing about an arpent and a half in front in the said first range, and about three quarters of an arpent in front, in the said second range by about forty-five arpents in depth; bounded in front by the river Yamaska, in rear at the end of the said forty-five arpents in depth, to another part of land of the said second range, on one side to the north by Paul Lafleur, esquire, and by Joseph Lassalle, and on the other side to the south, by Maxime Brouillard and Jean Olivier Arcand, esquire, with a house, barn, stable and other buildings thereon erected;" and possessed the said land by the said Jean Pepin, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said date of *Déguerpissement*, and from thence hitherto by the said Aimé Massue, esquire, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Aimé Massue, esquire, are hereby notified, that application will be made to this court, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 14th March, 1845.  
[First published 20th March, 1845.]

Province of Canada, }  
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.  
No. 630.

**Ex parte—WILLIAM McCORMICK.**  
**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mre. B. Guy and his colleague, notaries public, on the third day of March, one thousand eight hundred and forty-five, between JOHN FISHER, of the parish of Montreal, esquire, and Mrs. MARGARET HUNTER, his wife, whom he duly authorises for the effect of the said deed, of the one part; and WILLIAM McCORMICK, of Côte des Neiges, in the parish of Montreal, tavernkeeper, of the other part;—being a sale by the said John Fisher and Mrs. Margaret Hunter, his wife, to the said William McCormick, of "that certain lot of land, situate, lying and being in the Saint Antoine suburbs, in the said city of Montreal, containing fifty eight feet in front by sixty feet in depth, from whence the said lot of land is continued to the further depth of sixteen feet by forty-one feet only in breadth, the whole more or less, english measure; bounded in front by Bonaventure street, in rear by the said vendor, on one side in part by the property of the widow André Traversy, or her representatives, and in part by the property of Joachim Legault dit Deslauriers, and on the other side by the said vendor, with a wooden house divided into two tenements, stables, and other dependances thereon erected; also the right of passage on the said adjoining lot of land belonging

to the said vendor along the division line between it and the property above described, the said right of passage extending from Bonaventure street aforesaid, to the depth of thirty eight feet by nine feet in breadth upon the usual height for such passages;" and possessed the said lot of land by the said vendors as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale and from thence hitherto by the said William McCormick, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothéque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said William McCormick, are hereby notified, that application will be made to this court, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 10th March, 1845.  
[First published 20th March, 1845.]

### IN BANKRUPTCY.

Province of Canada, }  
District of Quebec. }

**WHEREAS WILLIAM POWER, esquire, one of Her Majesty's Circuit Judges and Commissioners of Bankrupts, in and for the district of Quebec, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy awarded and issued forth against ROBERT WARREN KELLY, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, heretofore Auctioneer and commission merchant, hath in writing under his hand and seal bearing date at the said city of Quebec, on the twenty first day of February instant, certified to Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the said district of Quebec, that the said Robert Warren Kelly hath made a full discovery of his estate and effects and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her present Majesty, intitled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intitled an ordinance concerning Bankrupts and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada," and that there does not appear any reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice, that the said Court of Queen's Bench, will be moved, on Friday, the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon or so soon then after as counsel can be heard that the certificate for the discharge of the said Robert Warren Kelly, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Robert Warren Kelly, may be heard before the said Court.**

HAMBY F. CATRNS,  
Solicitor for the said Robert Warren Kelly.  
Dated the 22nd February, 1845.

Province of Canada, }  
District of Quebec. }

**WHEREAS WILLIAM POWER, esquire, one of Her Majesty's Circuit Judges and Commissioners of Bankrupts, in and for the district of Quebec, acting in the prosecution of a commission of Bankruptcy, awarded and issued forth against EDWARD PALMER WOOLRICH, of the city of Quebec, in the district of Quebec, trader, hath in writing under his hand and seal, bearing date at the said city of Quebec, on the twenty-seventh day of February instant, certified to Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the said district of Quebec, that the said Edward Palmer Woolrich, hath made a full discovery of his estate and effects, and in all things conformed himself to the provisions of the statute passed in the seventh year of the reign of Her present Majesty, intitled, "An act to repeal an ordinance of Lower Canada, intitled, an ordinance concerning Bankrupts and the administration and distribution of their estates and effects, and to make provision for the same object throughout the province of Canada," and that there does not appear any reason to doubt the truth or fullness of such discovery.—This is to give notice that the said Court of Queen's Bench, will be moved on FRIDAY the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon, or so soon then after as counsel can be heard that the certificate for the discharge of the said Edward Palmer Woolrich, be confirmed by the said Court of Queen's Bench; against which confirmation any of the creditors of the said Edward Palmer Woolrich, may be heard before the said Court.**

EDWARD PALMER WOOLRICH,  
HAMBY F. CATRNS,  
Solicitor for the said Edward Palmer Woolrich.  
Dated the 28th February, 1845.

### NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested; and those indebted to the said Estate, are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,  
Curator to the Estate of the late W. Kemble.  
Quebec, 16th March, 1845.

THE undersigned, curator duly appointed in Law, to the vacant estate of the late ANTHONY HULL PINKERTON, requests all persons indebted to the said estate to make immediate payment, and those having claims against the said estate to present the same to him for liquidation.

L. T. MACPHERSON.  
Quebec, 12th February, 1845.

**TAKE NOTICE**  
ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING EACH PROPER NAME, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,  
Editor of the Quebec Gazette by Authority.  
Official Quebec Gazette Office,  
15th Sept. 1842.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAYOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux teins et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun teins dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR ROSS et ROBERT MACKAY, No. 142. } A écuyer, de la cité de Montréal, écuyers, seigneurs de la seigneurie de St. Gilles ; contre JAMES CLANCY, de la paroisse de St. Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir : " Un lot de terre étant le numéro huit du chemin sud de la concession Ste. Marie, situé dans la paroisse de St. Sylvestre, seigneurie de St. Gilles, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le dit chemin, en arrière à la profondeur de trente arpents, d'un côté par le numéro sept, et d'autre côté par le numéro neuf, avec une maison et autres bâties dessus construites ; sujet aux droits, devoirs et redevances, énoncés et mentionnés dans le titre original de concession, à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Décembre, 1844. [Première publication 12e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE MIVILLE dit DECHENE, No. 530. } A écuyer, marchand, de la paroisse de St. Roch des Annaï, dans le comté de l'Islet, dans le district de Québec ; contre FRANCOIS MARQUIS, forgeron, de la paroisse de St. André, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec, savoir : 1. " Une terre, sise et située en la première rang de la paroisse de St. André, contenant environ un arpent et demi de front, plus ou moins, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, tenant au côté nord est à Pierre Canac dit Marquis, écuyer, au sud ouest au dit Pierre Canac dit Marquis, écuyer, avec maison, et grange dessus construites. 2. Une terre, située au même rang, susdite paroisse, contenant deux arpents plus ou moins de front, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, tenant au côté sud ouest à Honoré Beaujeu, et au côté nord est à Jean Lavoie, avec aussi maison et grange dessus construites ; sujets les dits lots aux droits et charges, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans le titre original d'iceux à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. André, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Décembre, 1844. [Première publication 12e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ROSE JUDITH DELUGUA, No. 1140. } de la cité de Québec, veuve en premières noces d'Albert Kling, décédé en son vivant de la dite cité de Québec, bourgeois, et actuellement épouse de François Xavier Vaillancourt, de la dite cité de Québec, écuyer, notaire, et le dit François Xavier Vaillancourt, l'autorisant et l'assistant aux fins de la dite action ; contre JONATHAN WURTELE, du lieu communément appelé la paroisse de St. David, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, savoir : " Un emplacement, situé en la haute ville de Québec, rue Buade, de trente cinq pieds de front, mesure anglaise sur cinquante neuf pieds de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, le dit terrain diminuant en gagnant sa profondeur, de sorte qu'au bout de sa dite profondeur, il n'a qu'environ vingt deux pieds et demi de largeur, (avec en sus un autre terrain ayant vingt trois pieds, plus ou moins de front, courant sud en ligne parallèle avec la profondeur du dit emplacement sur environ quinze pieds de profondeur sur lequel morceau de terrain est bâti un hangar en pierre servant de bout que) ; borné le dit premier emplacement, en front à la rue Buade, en profondeur à George Pozer, écuyer, du côté du nord est à D meyeuve Wurtele, ou ses représentants, et du côté du sud ouest à George Pozer, écuyer, avec maison en pierre à deux étages et hangars dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendue à mon bureau, dans la cour de justice, dans la dite cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 10e Décembre, 1844. [Première publication 12e Décembre, 1844.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR ROSS and ROBERT MACKAY, No. 1048. } de la cité de Montréal, écuyers, seigneurs de la seigneurie de St. Gilles ; contre JOHN ROBERT ANDERSON, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur et instituteur, savoir : " Deux lots, numéro sept sur le côté est, et numéro sept sur le côté ouest du chemin Craig, dans la paroisse de St. Sylvestre, et seigneurie de St. Gilles ; bornés en front et en arrière par les traits carrés de leurs concessions respectives, d'un côté par le numéro six, et d'autre côté par le numéro huit, de leurs dites concessions respectives, et contenant chaque lot, quatrevingt dix arpents en superficie, plus ou moins, mais sans garantie de mesure précise, avec une maison et autres bâties dessus construites ; sujets aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans le titre original d'iceux à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain,

à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-huitième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Janvier, 1845. [Première publication 23e Janvier, 1845.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } MARIE SOPHIE RAIMOND, No. 262. } de la paroisse de St. George de Kakouna, épouse de Etienne Ouellet, de la dite paroisse, cultivateur, la dite Marie Sophie Raimond, duement autorisée à poursuivre et à ester en jugement son dit mari ; contre le dit ETIENNE OUELLET, à savoir : " Une terre située en la paroisse de Kakouna, entre le deuxième et troisième rang, dans l'endroit généralement appelé le reste, ayant deux arpents de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir entre les deuxième et troisième rangs ; bornés au sud ouest à Germain Terrault, et au nord est à Louis Marie Mailloux, avec une maison dessus construite ; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans le titre original d'iceux à titre de cens ; et aussi sujette aux différents charges réelles et onéreuses mentionnées dans l'opposition afin de charge de Jean Baptiste Pouliot à qualités, et le jugement sur icelle." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Kakouna, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le dix-septième jour de Mai prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Mars, 1845. [Première publication 20e Mars, 1845.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR ROSS, and ROBERT MACKAY, No. 855. } A écuyers, avocats, seigneurs de la seigneurie de St. Gilles ; contre MICHAEL KININ, de la paroisse de St. Sylvestre, cultivateur, savoir : Trois certain lots de terre, si situés dans la paroisse de St. Sylvestre, seigneurie de St. Gilles, connus comme les numéros quarante cinq, quarante-six et quarante-sept, sur le côté est du chemin Craig ; bornés en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du chemin Ste. Marie, d'un côté par le numéro quatre, et d'autre côté par le lot numéro quarante-huit, avec une maison et autres bâties dessus érigées. 2. Trois autres lots, situés dans la même paroisse et seigneurie, connus comme les numéros quarante-cinq, quarante-six et quarante-sept, sur le côté ouest du dit chemin Craig ; bornés en front par le dit chemin Craig, en arrière par les terres du chemin Ste. Marie, d'un côté par le numéro quatre, et d'autre côté par les terres du township de Leeds, d'un côté par le numéro quarante quatre, et d'autre côté par le numéro quarante-cinq ; sujets les dits deux lots aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originels d'iceux, à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le VINGT DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 19e Mars, 1845. [Première publication 20e Mars, 1845.]

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAYOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux teins et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connoître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun teins dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HUBERT BOURASSA, le jeune, No. 451. } demeurant dans la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, demandeur ; contre les terres et tenements d'EUSEBE HEBERT, demeurant dans la paroisse de St. Philippe, dans le district de Montréal, bergiste, et LEONARD BOIBONEAU dit LA BECASSE, ci-devant demeurant dans la paroisse de St. Philippe, dans le dit district, cultivateur, et a tellement demeurant dans le village de Laprairie de la Magdeleine, dans le dit district, défendeurs : 1. " Un lot de terre, sis et situé dans la paroisse de St. Philippe, dans la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine, contenant trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, tenant par devant à la petite rivière St. Jacques, et en profondeur aux terres de la côte St. Claude, d'un côté à Joseph David, d'autre côté au dit Eusèbe Hebert, un des dits défendeurs en cette cause, avec une maison en bois, une grange, une étable, une écurie et trois remises dessus érigées. 2. Un autre lot de terre, sis et situé dans la paroisse de St. Philippe, dans la dite seigneurie de Laprairie de la Magdeleine, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, et delà deux arpents de front sur dix arpents de profondeur, tenant par devant à la petite rivière St. Jacques, et en profondeur aux terres de la côte Saint Claude, d'un côté à Julien Bourassa, d'autre côté au premier lot ci-dessus désigné avec la moitié d'une maison en bois, une grange, une étable dessus érigées." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Philippe, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Décembre, 1844. (Première publication 12e Décembre, 1844.)

DEUX BREFS DE FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir : } LE premier à la poursuite de FRANCIS WILLIAM DES RIVIERES et HENRY DES RIVIERES, tous deux du township de Stanbridge, dans le district de Montréal, écuyers, et le second à la poursuite de FRANCIS DES RIVIERES, de la cité, comté et district de Montréal, écuyer, demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN SAX, du township de Stanbridge, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur : 1. " La moitié ouest du lot

numéro douze, dans le troisième rang des lots du township de Stanbridge, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornés à l'ouest par les terres du défendeur, au nord par John Chandler, à l'est par John Chandler, Caleb R. Tree et Samuel Tree, au sud par William Scagel et H. W. Price, avec l'écluse d'un moulin en bois, deux moulins à scies, une fonderie bâtie en briques, trois maisons en charpente, un moulin à moudre, une boutique de forgeron, une boutique à tourner, une grange en charpente et autres bâties dessus érigées. 2. Le lot numéro douze dans le quatrième rang des lots, dans le dit township de Stanbridge, contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins ; borné au sud par les terres possédées par Hiram Phelps et Ebenezer Phelps, à l'ouest par Seneca Page, au nord par William Scagel, à l'est par le lot ci-dessus mentionné, avec une grande maison à deux étages en bois, deux granges en charpente, r-mises et autres bâties dessus érigées. 3. La moitié ouest du lot numéro onze, dans le troisième rang de lots dans le township de Stanbridge, contenant cent acres en superficie, plus ou moins ; bornée à l'ouest par les terres de Hiram Phelps, au nord par le premier lot ci-dessus mentionné, à l'est par Erastus Chandler, au sud par James Scagel, et Mathew Sax, avec deux maisons en charpente, deux granges en charpente, une boutique de forgeron, une boutique de charon et autres bâties dessus érigées." Pour être vendus notre à bureau dans la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'AVRIL, prochain, à DIX heures du matin. Les Brefs retournables le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 7e Décembre, 1844.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } NARCISSE CHENEVERT, de la No. 849. } paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, marchand, et DAVID M ARMSTRONG, du même lieu, écuyer, bourgeois, les dits Narcisse Chenevert et David M. Armstrong, ci-devant commerçants et associés et faisant commerce comme tels au dit lieu de Berthier, sous le nom et raison de Armstrong, Chenevert et compagnie, demandeurs ; contre les terres et tenements de CHARLES EMOND, de la paroisse de Berthier sus-dite, marchand, en sa qualité de curateur dument nommé en justice, à la succession vacante de feu Amable Marchand, son vivant, marchand de la paroisse de St. Ambroise, de Kildare, dans le dit district, défendeur : " Une terre, sise et située en la paroisse de St. Ambroise de Kildare, dans le district de Montréal, de la contenance de cinq arpents de front sur environ vingt six arpents de profondeur ; bornée en front au chemin de la Reine, en profondeur au huitième rang, joignant d'un côté à John Dickson et John Woods, et de l'autre côté à Gonzague Dubeau, avec une maison en bois et une grange et écurie dessus construites, à l'exception d'un petit emplacement qui se trouve sur le dit terrain appartenant à Jean Baptiste Fafard, de la contenance d'environ un demi arpent en superficie, entouré par une coulée qui s'y trouve, avec une petite maison et une petite étable dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Ambroise de Kildare, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Décembre, 1844. [Première publication 12e Décembre, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE DUBOIS, No. 76. } de la paroisse de St. Jérôme, dans le district de Montréal, cultivateur, tuteur d'une femme nommée en lisi e aux enfans mineurs, issus du mariage de feu Jean Ouhart avec Ursule Lantier, son épouse, décédée, demandeur ; contre les terres et tenements de THÉOPHILE OULMET, de la paroisse de St. Jérôme, dans le dit district, cultivateur, défendeur : " Une terre, sise et située au nord est de la côte Ste. Marie, en la dite paroisse St. Jérôme, contenant trois arpents, plus ou moins de front, sur vingt trois arpents, plus ou moins de profondeur, sans cependant aucune garantie de mesure précise, tenant par devant au chemin d' base de la dite côte, par derrière au terrain de François Desjardins, joignant d'un côté à Ambrose Lavoie, et de l'autre côté aux représentants de feu Pierre Lauzon, avec une maison, une grange et autres bâties dessus érigées ; la dite terre sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie d'nt la dite terre relève, en censive, et avec toutes les charges clauses, condition, servitudes et réserves mentionnées dans le contrat original de concession de la dite terre." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jérôme, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit ordre rapportable le dix-septième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Décembre, 1844. [Première publication 12e Décembre, 1844.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANCOIS BAZINET, père, No. 1391. } de la paroisse de St. Jean Baptiste, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur ; contre les terres et tenements de Henry Lapierre, de la cité de Montréal, notaire public, curateur dument appointé au ditissement, fait en cette cause par Michel Desautels, de la paroisse de St. Jean Baptiste, cultivateur, défendeur : " Une terre sise dans le rang St. François, dans la paroisse de Ste. Pie, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin de St. François, en arrière par les terres du rang St. Dominique, d'un côté par Jean Ansonne Gosselin, et d'autre côté par Clément Gosselin, sans aucune bâtisse, le tout en bois debout." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Pie, le DIX NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-sixième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845. [Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } WILLIAM HENRY OS- No. 500. } TEROOT, écuyer, notaire public, résident en la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, demandeur ; contre les terres et tenements de ISAAC JONES, ci-devant marchand, résident dans le bourg de William Henry, dans la paroisse de Sorrel, dans le dit district, et actuellement fermier, résidant

en la paroisse de Sorel, dans le dit district, défendeur : 1. " Un emplacement ou lot de terre désigné numéro vingt, situé dans le bourg de William Henry, seigneurie de Sorel, de la contenance de soixante et six pieds de front, sur cent trente deux pieds de profondeur ; borné par devant à *south King street*, en profondeur au numéro quarante huit, d'un côté au nord, au numéro dix neuf, d'autre côté au sud, à *Sophia street*, sans mesure précise, avec trois maisons et autres bâtiments dessus construits. 2. Six arpents de terre de front, sur vingt arpents de profondeur plus ou moins, connus par les numéros trente cinq et trente six, situé en la dite paroisse de Sorel, dans la concession de Hunterville, tenant par devant au chemin de la Reine, de la dite concession, en profondeur, aux terres concédées, d'un côté au numéro trente quatre et d'autre côté au numéro trente sept, avec grange dessus construite. 3. Un quart d'un emplacement, situé au bourg de William Henry, seigneurie de Sorel, connu sous le numéro soixante et deux de la contenance de soixante et six pieds de front, sur cent trente deux pieds de profondeur ; borné par devant à la rue *north Prince*, en profondeur au lot C, A, d'un côté par la rue *Augusta*, et d'autre côté au numéro soixante trois, avec deux maisons et autres bâtiments dessus construits. 4. Un quart d'un emplacement situé au même lieu, connu sous le numéro soixante trois de la contenance de soixante et six pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur ; borné par devant à la rue *Prince*, d'un côté au lot sus-mentionné numéro soixante deux et d'autre côté au numéro soixante quatre, en profondeur, au lot C, A. 5. Une terre, située dans la paroisse de Sorel, dans la concession de St. Robert, de deux arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, prenant par devant au chemin de la Reine, de la dite concession, en profondeur faisant partie du numéro vingt six, tenant devant au chemin de la concession de Picadie, tenant d'un côté au nord, à Pierre Lafleur ou ses représentants, et d'autre côté à François Robidoux, avec une maison et autres bâtiments dessus construits." Pour être vendus à la porte de l'église de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-troisième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.  
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } PIERRE MOREAU, de la No. 1384. } cité et district de Montréal, écuyer, avocat, demandeur ; contre les terres et tenements de ANTOINE DUQUET, senior, charpentier, et Marguerite Guillerier, son épouse, et VERNANT ROY dit LAPENSEE, écuyer, gentilhomme, tous de la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, défendeurs : " Un emplacement, situé dans la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, de la contenance de quatrevingt-dix pieds de front, sur soixante et dix pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur à un Mr. Driscoll, et des deux côtés, par les représentants de feu Antoine Boudrio, avec une maison en bois, une écurie, et autres bâtiments dessus construits. Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Michel de Lachine, dans le district de Montréal, de la contenance de deux arpents et demi de front, sur environ trente huit arpents de profondeur ; bornée en front par les lots de terres ou emplacements de James Heron ou ses représentants, François Paré, Jean Baptiste Morel dit Madore, Donald Duff, et la route qui conduit de la dite terre au chemin de la Reine, en arrière par les héritiers de feu Joseph Valois, d'un côté par Donald Duff, écuyer, et d'autre côté par William McIntosh, écuyer, ou ses représentants, avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise." Pour être vendus à la porte de l'église de St. Michel de Lachine, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-troisième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.  
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } MARIE GENEVIEVE BOU- No. 497. } DREAU, de St. Cyprien, veuve de Jean Marceau, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de St. Marguerite de Blairfindie, dans le district de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS RANGER, ci devant marchand, et actuellement gentilhomme, de la paroisse de St. Marguerite de Blairfindie, défendeur : " Une terre sise et située dans la Baronie de Longueuil, dans la paroisse de St. Marguerite de Blairfindie, étant de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par la petite rivière Montréal, en arrière en profondeur par les terres du ruisseau Desnoyers, d'un côté par le docteur Quessel, et d'autre côté par le dit défendeur, avec une maison, grange, étable, étable à vaches et une laiterie dessus érigées ; sujette à une pension viagère, en faveur de la dite demanderesse, comme mentionnée dans un certain acte de donation, qui sera filé au bureau du shérif avant le jour de la vente." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Marguerite de Blairfindie, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-troisième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.  
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME MARGUERITE BABY, No. 882. } de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu William Dunbar Selby, en son vivant, écuyer, du même lieu, médecin, tant en son propre nom, que comme légataire universelle de feu George Selby, en son vivant, écuyer, médecin et chirurgien, aussi du même lieu, la dite Dame Marguerite Baby, en sa dite qualité, seigneuresse en possession de la seigneurie de Lasalle, située dans le district de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE FOUSTE, de la paroisse de St. Rémi, dans le dit district, cultivateur, défendeur : " Un lot de terre, situé dans la paroisse de St. Rémi, dans la seigneurie de Lasalle, désigné comme lot numéro cent vingt quatre, dans la concession sud, Sanguinet manor, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, tenant sur le devant à l'arrière des terres de la concession nord, Sanguinet manor, sur l'arrière aux terres de la con-

cession St. George, d'un côté au numéro cent vingt cinq, et de l'autre côté au numéro cent trente cinq, avec le quarré d'une maison et le quarré d'une étable, la dite terre étant partie en bois debout et partie en culture." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Rémi, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-troisième jour de Mai prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1845.  
[Première publication 16e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN TURCOTTE, No. 2098. } maître menuier, de la paroisse de St. Bernabé, dans le district de Montréal et Dame MARIE ANNE VALLÉE, son épouse dument autorisée, demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS RICHARD, maître charpentier, ci-devant de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, et actuellement de la cité et district de Montréal, défendeur : " Un certain terrain, sis et situé au village de St. Hyacinthe, faisant face au chemin qui conduit à St. Denis, contenant cinquante pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins, joignant d'un côté à Charles Langelier, d'autre côté aux représentants Charles Lagorce, et en arrière au Docteur Bouthillier, avec une maison, écurie, et boutique dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église du village de St. Hyacinthe, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le seizième jour de Septembre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 14e Mars, 1845.  
[Première publication 20e Mars, 1845.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } HUGH ROBERTSON, No. 856. } de la cité de Glas-

gow, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Ecosse, Phonable JOSEPH MASSON, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, JOHN STRANG, des cité et district de Québec, et CHARLES LANGEVIN, des cité et district de Québec, tous écuyers, marchands et associés, faisant commerce ensemble en la cité de Montréal, sous les noms et raison de Robertson, Masson, Strang et Compagnie, et Dame MARGUERITE ROSS, des cité et district de Québec, venue du dit John Strang, et tutrice dument élue à ses enfants mineurs, issus du mariage avec le dit feu John Strang, la dite Marguerite Ross, demanderesse par reprise d'instance, demandeurs ; contre les terres et tenements de CHARLES DROLET, de la paroisse de St. Pie, dans le district de Montréal, marchand, tant en son propre nom qu'en sa capacité de curateur dument élu à Alexandre Drolet, son frère, absent de cette province ; Louis Girard, du même lieu, écuyer, médecin, comme ayant épousé Demoiselle Lucille Drolet, et la dite Lucille Drolet, son épouse ; Hermine Drolet, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu ; Dame Sophie Boileau, du même lieu, veuve de feu Joseph Toussaint Drolet, en son vivant de St. Marc, écuyer, marchand, en sa qualité de tutrice à Demoiselle Henriette Drolet, sa fille mineure ; les dits Charles Drolet, Alexandre Drolet, Lucille, Hermine et Henriette Drolet, tous enfants issus du mariage du dit feu Joseph Toussaint Drolet, avec la dite Sophie Boileau, et héritiers par bénéfice d'inventaire du dit feu Joseph Toussaint Drolet, défendeurs : 1. " Un emplacement, sis et situé au village de Verchères, de quarante pieds de front sur cent sept pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant devant au terrain de la Fabrique, par derrière à un ruisseau, d'un côté à Louis Melotte, et d'autre côté à la veuve Medard Dequoil, avec une maison en bois, une laiterie, écurie et remise dessus construites. 2. Une terre en bois, située dans la cinquième concession de la paroisse de St. Denis, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant d'un bout à Gabriel Ledoux, et de l'autre bout à Jean Baptiste Auger, d'un côté à Jean Frechette, et d'autre côté aux représentants Claude Dudevior, sans bâtisses. 3. Un lopin de terre, situé (au portage) au cinquième rang de la paroisse de St. Charles d'un arpent de front sur vingt arpents et demi de profondeur dans une ligne, et vingt arpents et six perches dans l'autre ligne ; tenant par un bout à Jean Carron, et par l'autre bout à Joseph Loiseau, d'un côté à Joseph Petit, et de l'autre côté à Simon Tallon dit Lésperance, avec une grange dessus construite. 4. Un lopin de terre, situé au même lieu et en la même paroisse, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au cordon des terres du quatrième rang de St. Charles, par derrière à la ligne seigneuriale de St. Hyacinthe, d'un côté à Michel Bourgard, et d'autre côté à Guillaume Bousquet, sans bâtisses. 5. Une terre, située au grand rang de la paroisse de Laprésentation, de trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur ; tenant devant au chemin du grand rang, derrière au chemin des petits étangs, d'un côté à Joseph Chabotte, et d'autre côté à Joseph Blanchette, avec une maison, grange, étable, écurie dessus construites, sauf à extraire de la dite terre un emplacement d'un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, appartenant à Joseph Ledoux, avec les bâtisses y érigées. 6. Une terre, située au même lieu, en la dite paroisse de St. Pie, au nord de la dite rivière de Yamaska, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au nord du rapide Bourgard, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à Pierre Duseau, et d'autre côté au lot ci-après désigné, avec une maison propre au commerce, un hangar, écurie, grange, étable et remise dessus construits, sauf néanmoins à extraire de la dite terre le terrain sur lequel est construit une petite chapelle d'à peu-près douze pieds sur vingt pieds, telle qu'elle existe actuellement. 7. Une terre située au même lieu et paroisse susdite, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au chemin Royal, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à la terre ci-haut désignée, et de l'autre côté à la terre ci-après décrite, sans bâtisses. 8. Une terre située au même lieu et en la même paroisse, de trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur ; tenant devant à la dite rivière Yamaska, derrière au chemin des Allonges, d'un côté à la terre ci-haut désignée numéro huit, et d'autre côté à André Lussier, avec une maison et étable dessus construites. 9. Le pont de péage érigé au-dessus du rapide Bourgard, sur la branche sud de la dite rivière Yamaska, en la dite paroisse de St. Pie, près de l'église et des moulins, en vertu d'un acte du Parlement Provincial de la deuxième année du Règne de feu Sa Majesté Guillaume Quatre, avec ses quais et chemins d'avenus au chemin Royal de chaque côté de la dite rivière, tels

qu'ils existent actuellement. 10. Un lopin de terre situé au même lieu, au sud de la dite rivière Yamaska, d'un arpent et demi de front, sur deux arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la dite rivière, derrière et des deux côtés à Joseph Bistodeau, avec une superbe maison de commerce, une potasserie, une perlasserie, fours et fourneaux, un hangar, une lavanderie, laiterie, glacière, remise, écurie et étable dessus construites, sauf cependant le terrain sur lequel est appuyé les quais du pont ci-devant mentionné, et celui où passe le chemin qui y conduit, tels qu'ils se trouvent actuellement. 11. Un lot de terre, situé au même lieu, en face du terrain de l'église, de cent quatre-vingt pieds de front sur cent quatrevingt pieds de profondeur ; tenant devant à la montée du chemin des Allonges, par derrière à Antoine Senécal, d'un côté à une rue, et d'autre côté partie au dit Antoine Senécal, et partie à Pierre Jeandreau, sans bâtisses. 12. Un emplacement situé au même lieu et même place, de quarante-cinq pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rue St. Jean, derrière au terrain de la Fabrique, d'un côté aux représentants Lou's Guillet, et d'autre côté à l'emplacement ci-après désigné, sans bâtisses. 13. Un emplacement situé au même lieu, de quarante-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rue St. Jean, derrière au terrain de la Fabrique, touchant d'un côté l'emplacement ci-haut désigné, et de l'autre côté la rue St. Antoine, avec une maison et étable dessus construites. 14. Un emplacement situé au même lieu, de quarante-cinq pieds de front sur soixante, plus ou moins, de profondeur ; tenant devant à la montée du chemin des Allonges, derrière à la rue St. Jean, d'un côté au nommé Bourgard et Laurent Jeandreau, et d'autre côté à Grégoire Tremblé, avec une maison, écurie remise dessus construites. 15. Un lot de terre situé au même lieu, au sud de la dite rivière Yamaska, de deux cent cinquante pieds de front sur la profondeur qui peut y avoir depuis le chemin du Roi où il tient par devant, à la rivière Yamaska, où il tient par derrière, joignant d'un côté à Joseph Bistodeau, et d'autre côté les héritiers Drolet, sans bâtisses. 16. Un lopin de terre, sis et situé à Waterloo, dans le township de Sheffard, formant à peu près un arpent en superficie, plus ou moins, sans garanti de mesure précise ; tenant devant au chemin Royal, derrière à la rivière du lieu, d'un côté à Daniel Taylor, et de l'autre côté Hesikinch Robinson, écuyer, avec une maison et autres dépendances dessus érigées. 17. La moitié nord du lot numéro treize, situé dans le sixième rang du township de Milton, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 18. La moitié sud du lot numéro douze, situé dans le septième rang du township de Milton, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 19. La moitié nord du lot numéro neuf, situé dans le cinquième rang du même township, contenant cent acres en superficie, et les allouances pour les chemins, avec une maison, grange et étable dessus construites. 20. Le lot numéro dix-sept, situé dans le cinquième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, avec une vieille maison et étable dessus construites. 21. Le lot numéro seize, situé dans le huitième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses. 22. Le lot numéro sept, situé dans le neuvième rang du même township, contenant deux cents acres en superficie, et les allouances pour les chemins, sans bâtisses dessus érigées." Les dits lots pour être vendus, comme suit : Lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Verchères, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de St. Denis, le JOUR SUIVANT, à DIX heures du matin ; lots numéros trois et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de St. Charles, le MEME JOUR, (22e), à UNE heure de l'après-midi ; lot numéro cinq, à la porte de l'église de la paroisse de Laprésentation, le JOUR SUIVANT, (23e), à DIX heures du matin ; lots numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze, à la porte de l'église de la paroisse de St. Pie, le JOUR SUIVANT, (24e), à DIX heures du matin ; et lots numéros seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un et vingt-deux, à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt-quatrième jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.  
Bureau du Shérif, 14e Mars, 1845.  
[Première publication 20e Mars, 1845.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Wit.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : } DENIS GENEST LABARRE, no- No. 372. } taire public, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières ; contre LOUIS AIME LEBEYRE LEMERISE, cultivateur, de la paroisse de la Pointe du Lac, dans le comté et district susdit, savoir : 1. " Un emplacement, situé en la paroisse de la Pointe du Lac, de quatre perches de front ou environ, sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à Hubert Girard, joignant du côté sud ouest aux héritiers Lemerise, et du côté nord est à François Régis Girard, ou ses représentants, avec deux cinquièmes indivis dans la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, à distraire du dit emplacement, un emplacement de deux perches de front sur deux perches de profondeur, enclavé dans le dit emplacement et joignant du côté nord est à François Régis Girard ou ses représentants, avec la maison dessus construite ; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la terre dont le dit emplacement fait partie et relève. 2. Une terre située en la paroisse de la Pointe du Lac, contenant

huit perches de front ou environ, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, prenant pardevant et en profondeur à Jean Baptiste Pothier, joignant du côté sud-est aux héritiers Lemerise, et du côté nord est à Jean Baptiste Pothier, partie en culture; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le VINGT-ET UNIEME jour d'AVRIL prochain, à Dix heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 14e Décembre, 1844. [Première publication 19e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: FREDERICK REAUME, No. 518. } FREDERICK REAUME, commerçant, de la paroisse de Batiscan; contre MARCEL St. ARNAUD, cultivateur, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, savoir: 1. "Une terre, située en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, au lieu nommé le village Champlain, de deux arpents et deux perches de front sur dix arpents et demi de profondeur, prenant son front à la rivière Champlain, se terminant en profondeur à la terre ci après désignée, joignant d'un côté à François Fancine Normandin, et de l'autre côté à François Normandin, fils de Louis, avec une maison, grange et étable dessus construites; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève. 2. Une pièce de terre, sise et située en la paroisse Ste. Geneviève de Batiscan, de cinq arpents de front sur dix arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son front à la terre ci-dessus désignée, et partie à François Fancine Normandin et François Normandin, fils de Louis, joignant d'un côté vers l'est à la veuve ou les héritiers d'Olivier Toussignant, et de l'autre côté à la veuve François Bertrand St. Arnaud, se terminant en profondeur partie au chemin Royal, et partie à un c rdon qui divise cette terre de celle de Jean Baptiste Claude St. Arnaud, avec une maison dessus construite; sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession d'icelle en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le dix neuvième jour de Juin prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 11e Décembre, 1844. [Première publication 19e Décembre, 1844.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: AUGUSTIN RIVARD No. 78. } AUGUSTIN RIVARD, cultivateur, de la paroisse de la Pointe du Lac, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois Rivières, et MARIE ELOISE PRATTE, son épouse; contre JOSEPH CRIG, menuisier, de la ville des Trois Rivières, dans les comté et district susdits, savoir: "Un cinquième indivis dans une terre située en la banlieue de la ville des Trois Rivières, contenant un arpent et demi et une arche de front ou environ, sur environ soixante arpents de profondeur; borné par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à qui il appartient, joignant du côté nord est à Joseph Buisson, et de l'autre côté au sud ouest à Dame veuve Dufresne, avec un cinquième indivis dans les bâisses dessus construites; sujet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendue au bureau du Shérif, en la cour de justice, en la ville des Trois Rivières, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et le dit Writ retournable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 11e Janvier, 1845. (Première publication 16e Janvier, 1845.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: MOSES HART, écuyer, No. 55. } MOSES HART, marchand, de la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre FRANCOIS ADOLPHUS GIRARD, cultivateur de la paroisse de la Pointe du Lac, dans les comté et district susdits, savoir: "Trois seizèmes indivis dans une terre située en la paroisse de la Pointe du Lac, d'environ un arpent et demi de front sur environ quarante cinq arpents de profondeur, prenant par devant au fleuve St. Laurent, en profondeur à Amable Pothier, joignant du côté sud-ouest à Joseph Denton, cour, Hubert Girard et Aimé Lemerise, du côté nord est à Amable Pothier; avec cinq seizèmes indivis dans les bâisses dessus construites; le-quelles parts de terre font partie de cinq seizèmes de la dite terre appartenant au dit François Adolphus Girard, en vertu de son contrat de mariage passé devant Mtre. D. G. Labarre, notaire public, et son confrère le quatorzième jour de Mai, mil huit cent trente sept; sujette aux droits, charges, clauses, conditions, et servitudes, droits de retrait mentionnés au contrat de concession de la dite terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont elle relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le VINGT SEPTIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 16e Janvier, 1845. (Première publication 23e Janvier, 1845.)

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: BARTHOLOMEW CONRAD No. 55. } BARTHOLOMEW CONRAD, écuyer, de la ville de Montréal, seigneur des fiefs ou seigneuries de Grandpré, Dumontier et Grosbois; contre HENRY ADAMS, menuisier, de la paroisse de Ste. Ursule, savoir: "L'Usufruit d'un moulin en bois, faisant farine, ayant une moulange et un à moudre de l'avoine, leurs mouvements et tournants ainsi que d'un vieux moulin à scie y attaché, leurs accessoires respectifs sur la petite rivière du Loup, fief Grandpré, en la paroisse Ste. Ursule, à l'endroit ci-devant appelé place ou site à Coulombe, ainsi que la dite place ou site dont le défendeur jouit pour sa vie darante seulement, en vertu de titre que lui en a consenti le seigneur du lieu, savoir: un autre acte passé pardevant Mtre. Guillet et son confrère, notaires, aux Trois Rivières le vingt et unième jour de Septembre, mil huit cent trente-huit, et deux autres actes passés pardevant Mtre. Bazin et son confrère, notaires, à la rivière du Loup, dont un daté du onzième

jour de Janvier, mil huit cent quarante-deux, et l'autre du vingt-sixième jour d'Août, même année, avec un chemin partant du chemin de la concession de Grandpré, à aller au dit moulin tel qu'il existe actuellement à la charge de payer à la St. Martin, de chaque année, au demandeur, seigneur du lieu, ses hoirs et ayants cause, une rente annuelle de sept livres dix chelins courant, et des autres clauses et conditions spécifiées aux dits titres." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Ste Ursule, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le dix-neuvième jour de Juin prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 16e Janvier, 1845. [Première publication 23e Janvier, 1845.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: LE PROCUREUR GENERAL de Notre Souveraine No. 138. } LE PROCUREUR GENERAL de Notre Souveraine Dame la Reine, dans et pour la partie de cette Province ci-devant appelée Bas Canada, qui poursuit en son propre et privé nom pour Notre dite Souveraine Dame la Reine; contre FRANCOIS GUIBORD, ci devant cultivateur, de la paroisse Ste. Geneviève, actuellement de la paroisse Ste. Anne Laperade, savoir: "Une terre, située en la seigneurie de Batiscan, censive de Sa Majesté, en la paroisse Ste. Stanislas, en la concession nommée les chutes, d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée par devant à la rivière des chutes, par derrière au bout de la dite profondeur, ou Urbain Bailly, joignant d'un côté au sud-ouest à Jean Trepagnier, et au nord est à Louis Michel Ste. Arnaud." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Stanislas de Batiscan, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après midi; et le dit Bref retournable le quatorzième jour d'Octobre prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 14e Mars, 1845. [Première publication, 20e Mars, 1845.]

PAREATIS DU DISTRICT DE MONTREAL.

Montréal, à savoir: JEAN BAPTISTE No. 1909. } JEAN BAPTISTE HARDY, de la cité et district de Québec, commerçant; contre LOUIS FLAVIEN BERTHELOT, ci-devant de la paroisse de St. Anne Laperade, dans le district des Trois Rivières, commerçant, et actuellement de la cité et district de Montréal, commis, et JANE MASSON, son épouse, savoir: "Un emplacement, situé en la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, de la contenance de quatrevingt neuf pieds de front sur cent soixante et six pieds et demi de profondeur; borné par devant au chemin du Roi, du côté nord est à Louis Marchildon, et du côté sud-ouest et en profondeur à Joachim Moreau, avec une maison et autres dépendances dessus construites. 2. Un lot de terre, situé en la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, de la contenance de deux arpents et trois quarts de large ou environ sur la profondeur qu'il peut se trouver depuis le côté sud du chemin du Roi, à aller au fleuve St. Laurent; borné par un bout du côté nord au dit chemin du Roi, par l'autre bout au sud au dit fleuve St. Laurent, d'un côté au nord est à Louis Marchildon, et du côté sud ou st à François Lahaye, avec réserve des droits de chasse et de pêche en faveur de Joachim Moreau, ancien propriétaire du susdit lot de terre, pour en jouir en commun avec le propriétaire, sans néanmoins priver le propriétaire du droit de construire des quais sur la grève du dit terrain, lequel droit de construire des quais, sur lequel lot de terre le propriétaire ou acquéreur, ne pourra faire couper ni abattre aucuns des gros arbres qui s'y trouvent, sans le consentement du dit Joachim Moreau, et il sera en outre tenu de laisser un chemin ouvert sur le dit terrain pour l'usage du dit Joachim Moreau, ses hoirs et ayants cause pour aller à la dite grève, sans néanmoins être le dit propriétaire obligé à entretenir le chemin du Roi, qui se trouve au nord du dit terrain, que le dit Joachim Moreau est seul tenu d'entretenir." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. François Xavier de Batiscan, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures du matin; et le dit Bref retournable en la Cour du Banc de la Reine du district de Montréal, le seizième jour de Septembre prochain.

H. LOR, Député Shérif.

Trois Rivières, 14e Mars, 1845. [Première publication 20e Mars, 1845.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA District de Québec. } COUR DU BANC DE LA REINE DE SA MAJESTE, POUR CE DISTRICT, ce 4e jour du mois de Janvier, mil huit cent quarante cinq.

No. 459. Ex parte—JOSEPH BOWLES, Requéant.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de et pour le district de Québec, un acte fait et passé pardevant Mtre. Ls. Panet, et son confrère, notaires publics, le vingt-unième jour de Novembre, mil huit cent quarante-quatre, entre HORATIO CARWELL, de la cité de Québec, marchand, et MARY ANN HICKS, son épouse, d'une part; et JOSEPH BOWLES, de la dite cité de Québec, chimiste et droguiste, de l'autre part;—étant une vente par les dits Horatio Carwell et Mary Ann Hicks, au dit Joseph Bowles, d'un lot de terre ou emplacement, sis et situé dans la haute ville de la cité de Québec, rue la Fabrique, de la contenance de vingt-huit pieds ou environ de front, sur le niveau de la rue la Fabrique, sur vingt deux brasses ou environ de profondeur, sans garantie de mesure précise, aboutissant au nord au terrain de George Pozer, représentant de la veuve Gauvin, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement mesure en largeur vingt pieds trois pouces, ou environ, joignant au côté sud-ouest aux représentants de John McNider, représentant de Louis Langlois dit Germain, et au côté nord est à George Pozer, représentant de Petry, ensemble la maison en pierre de taille à trois étages, dessus érigée, de laquelle dite maison les murs des pignons de chaque côté sont communs, et les autres bâisses, circonstances et dépendances; et p sédé par le dit Horatio Carwell et Mary Ann Hicks comme propriétaires, durant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque, en vertu d'aucun titre ou

par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Joseph Bowles, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, S A M E D I, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pur toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & HUOT, P. B. R.

Première publication 9e Janvier, 1845.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, } BANC DE LA REINE. District de Montréal. } No. 594.

Ex parte—WILLIAM E. HOLMES.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. H. Griffin, et son confrère, notaires publics, le vingt-quatrième jour de Novembre, mil huit cent quarante trois, entre Dame MARIE LOUISE TROTTIER DESRIVIERES, épouse d'Alexander Mackenzie, du village de Terrebonne, dans le district de Montréal, écuyer, partie au dit acte et dument autorisant sa dite épouse et agissant aussi pour lui même, d'une part; et WILLIAM E. HOLMES, étudiant en droit, de la cité de Québec, dans la dite province, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Marie Louise Trottier De-Rivières, autorisée comme susdit et le dit Alexander Mackenzie, au dit William E. Holmes, d'un certain lot de terre ou emplacement sis, situé et étant à la côte à Baron, dans la dite cité de Montréal, au côté sud est de la rue Sherbrooke, le dit lot ou emplacement contenant soixante-deux pieds de largeur sur cent vingt-neuf pieds six pouces de profondeur, et sis et étant à une distance de soixante-deux pieds, (c'est-à-dire lot numéro six,) de la ligne sud-ouest de la rue Bleury; borné en front par la rue Sherbrooke susdite, du côté nord est par le lot n méro six, vendu par les dits vendeurs à James Henderson, au sud est par lot numéro quatre, vendu à Moses E. David, et en arrière par une ruelle de quinze pieds de largeur donnée (laid off) par les dits vendeurs, dans laquelle le dit acquéreur, s s hoirs et ayants cause, ont le droit de passage à et du dit lot de terre ou emplacement, le tout tel que désigné sur un plan d'icelui et des prémisses adjonnan, tiré par William Footner, architecte et arpenteur, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances au dit lot numéro cinq appartenant; et possédé le dit lot de terre ou emplacement par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit William E. Holmes, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit William E. Holmes, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 10e Décembre, 1844. [Première publication 26e Décembre, 1844.]

Province du Canada, } BANC DE LA REINE. District de Montréal. } No. 592.

Ex parte—SAMUEL CORWALLIS MONK, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. J. Belle, et son confrère, notaires publics, le vingt-huitième jour de Novembre, mil huit cent quarante quatre, entre JOHN SAMUEL McCORD, écuyer, résidant en la cité de Montréal, Juge de la Cour de Circuit pour le district de Montréal, d'une part; et SAMUEL CORWALLIS MONK, écuyer, avocat, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit John Samuel McCord, au dit Samuel Cornwallis Monk, d'un certain petit morceau de terre, situé à la Montagne de Montréal, contenant cent quatrevingt-dix pieds de front, sur cent quatrevingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, et formé par la prolongation de la ligne de division entre les propriétés du dit vendeur et S. W. Monk, écuyer, de sa présente termination, à une distance de quatre cent huit pieds du chemin conduisant à la côte des neiges, jusqu'à la ligne divisant la propriété du dit vendeur de la propriété de feu John Gray; borné au nord et à l'est par la propriété du dit S. W. Monk, et à l'ouest par la propriété du dit feu John Gray, et au sud par le dit vendeur, sans aucun bâtiment dessus érigé; et possédé le dit morceau de terre par le dit John Samuel McCord, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Samuel Cornwallis Monk, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit morceau de terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Samuel Cornwallis Monk, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 2e Décembre, 1844. [Première publication 26e Décembre, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal } BANC DE LA REINE.
No. 590. Ex parte—NORBERT DUMAS, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. J. Belle, et son confrère, notaires publics, le quatrième jour de Mars, mil huit cent quarante-trois, entre FRANCOIS PERRIN, marchand, domicilié en la cité de Montréal, d'une part; et NORBERT DUMAS, écuyer, avocat, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit François Perrin au dit Norbert Dumas, de l. "Un terrain ou emplacement, sis et situé dans le faubourg Québec, de la dite cité, de la contenance de deux mille huit cent vingt-un pieds et cent huit pouces en superficie, tel qu'actuellement enclos; borné pardevant par la rue Water, par derrière par une côte publique qui descend au fleuve St. Laurent, d'un côté par le terrain ci-après désigné et d'autre côté par la rue Saint Nicolas Tolentin, sans aucun bâtiment, mais avec les ruines d'une maison incendiée et les clôtures en pierre qui s'y trouvent. 2. Un autre terrain situé au même lieu, de la contenance de vingt-trois pieds de front sur la dite rue Water, diminuant graduellement vers le Fleuve St Laurent; borné pardevant par la dite rue Water, par derrière par le dit fleuve St. Laurent, du côté sud ouest par le terrain ci-dessus en premier lieu désigné, et d'autre côté par Austin Cuvillier, écuyer, sans aucun bâtiment dessus construit;" et possédés les dits emplacement et terrain par le dit François Perrin, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente et depuis par le dit Norbert Dumas, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits emplacement et terrain, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Norbert Dumas, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 16 Décembre, 1844.
[Première publication 26e Décembre, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal } BANC DE LA REINE.
No. 591.

Ex parte—MOSES JUDAH HAYS, écuyer, pour et au nom de Francis Jacob Hays, son fils.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. J. A. Labadie, et son confrère, notaires publics, le neuvième jour d'Octobre, mil huit cent quarante quatre, entre FRANCOIS XAVIER GOUGEON, cultivateur, demeurant à la côte St. Luc, paroisse de Montréal, et Dame VERONIQUE LEFEBVRE, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, d'une part; et MOSES JUDAH HAYS, écuyer, demeurant en la cité de Montréal, acceptant acquéreur pur et au nom et comme tuteur et fidéi-commissaire de François Jacob Hays, son fils, encore mineur pour lequel il se porte fort et garant et promet de faire agréer et ratifier le dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit François Xavier Gougeon, et la dite Dame Veronique Lefebvre, son épouse, au dit Moses Judah Hays, acceptant acquéreur comme susdit, "d'une terre, sise et située à la côte St. Luc, paroisse de Montréal, de la contenance de deux arpents et demi de front, jusqu'au bout de dix-huit arpents de profondeur, et de là prenant trois arpents de front sur encore vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, tant en front qu'en profondeur, mais tel que le tout est actuellement clôturé; bornée en front par le chemin de la dite côte St. Luc, en profondeur par un nommé Craig, d'un côté au sud ouest, par François Marie Gougeon, et d'autre côté au nord est, en partie James Snowden et l'autre partie par les représentans de feu Joseph Snowden, avec une maison, granges, et autres bâtiments en bois dessus érigés;" et possédée la dite terre par les dits François Xavier Gougeon, et Veronique Lefebvre, son épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Moses Judah Hays, pour et au nom du dit Francis Jacob Hays, son fils.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Moses Judah Hays, pour et au nom du dit François Jacob Hays, son fils, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 16e November, 1844.
[Première publication 26e Décembre, 1844.]

Province du Canada, }
District de Montréal } BANC DE LA REINE.
No. 631.

Ex parte—AIME MASSUE, Esquire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. G. Durocher et son confrère, notaires publics, le quatorzième jour de Décembre, mil huit cent quarante et un, entre JEAN PEPIN, cultivateur, de la paroisse de St. Aimé, d'une part; et AIME MASSUE, écuyer, seigneur du fief et seigneurie de Bonsecours, demeurant à Varennes, d'autre part; étant un acte de Déguerpissement par le dit Jean Pepin, au dit Aimé Massue, "d'une terre située dans le premier et second rangs des concessions de la dite seigneurie de Bonsecours, dans la dite paroisse, de St. Aimé, de la contenance d'environ un arpent et demi de front dans

le dit premier rang et d'environ trois quarts d'arpent de front dans le dit second rang sur environ quarante-cinq arpents de profondeur, tenant par devant à la rivière Yamaska, par derrière au bout des dits qua ante cinq arpents de profondeur, à une autre partie de terre du dit second rang, d'un côté au nord à Paul Laffeur, écuyer, et à Joseph Lassalle, et de l'autre côté au sud à Maxime Brouillard et Jean Olivier Arcand, écuyer, avec la maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits;" et possédée la dite terre par le dit Jean Pepin, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de Déguerpissement, et depuis par le dit Aimé Massue, écuyer, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Aimé Massue, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 14e Mars, 1845.
[Première publication 20e Mars, 1845.]

Province du Canada, }
District de Montréal } BANC DE LA REINE.
No. 630.

Ex parte—WILLIAM McCORMICK.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mtre. E. Guy et son confrère, notaires publics, le troisième jour de Mars, mil huit cent quarante-cinq, entre JOHN FISHER, écuyer, de la paroisse de Montréal, et Dame MARGARET HUNTER, son épouse, qu'il autorise à l'effet du dit acte, d'une part; et WILLIAM McCORMICK, autergiste, de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal, d'autre part;—étant une vente par les dits John Fisher et Dame Margaret Hunter, son épouse, au dit William McCormick, de "ce certain lot de terre, situé, sis et étant dans le faubourg Saint Antoine, en la dite cité de Montréal, contenant cinquante-huit pieds de front sur sixante pieds de profondeur, de là le dit lot de terre est continué à une profondeur de seize pieds sur quarante un pieds seulement de large, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front par la rue Bonaventure, en arrière par le dit vendeur, d'un côté en partie par la propriété de la veuve André Traversy, ou ses représentans, et en partie par la propriété de Joachim Legault dit Deslauriers, et de l'autre côté par le dit vendeur, avec une maison en bois divisée en deux logements, écuries et autre dépendances y érigés; en le droit de passage sur le dit lot de terre adjoignant, appartenant au dit vendeur, le long de la ligne de division entre le dit lot et la propriété ci-dessus désignée, le dit droit de passage s'étendant de la rue Bonaventure susdite à la profondeur de trente-huit pieds sur neuf pieds de largeur, sur la hauteur ordinaire pour tels passages;" et possédé le dit lot de terre par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit William McCormick, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit William McCormick, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 10e Mars, 1845.
[Première publication, 20e Mars, 1845.]

EN BANQUEROUTE.

Province du Canada, }
District de Québec } EN BANQUEROUTE.

ATTENDU que WILLIAM POWER, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroute, dans et pour le district de Québec, agissant dans la commission de banqueroute, accordée et émanée contre ROBERT WARREN KELLY, de la cité de Québec, dans le district de Québec, ci-devant eucanteur et marchand courtier, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec, du vingt-unième jour de Février, courant, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Robert Warren Kelly, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toute chose aux dispositions du statut, passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de doute de la vérité de telle entière déclaration.—Avis est par le présent donné qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Robert Warren Kelly, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Robert Warren Kelly, pourront être entendus dans la dite Cour.

ROBERT WARREN KELLY.
HAMBY F. CAIRNS,
Solliciteur pour le dit Robert Warren Kelly.
Daté le 22e Février, 1845.

Province du Canada, }
District de Québec }

ATTENDU que WILLIAM POWER, écuyer, un des Juges de la Cour de Circuit de Sa Majesté, et un des commissaires de banqueroute, dans et pour le district de Québec, agissant dans la poursuite de la commission de banqueroute, accordée et émanée contre EDWARD PALMER WOOLRICH, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, a certifié, par écrit et sous son sceau, en date en la dite cité de Québec, du vingt-septième jour de Février courant, à notre Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, que le dit Edward Palmer Woolrich, a fait une déclaration entière de ses biens et effets et s'est conformé en toutes choses aux dispositions du statut, passé dans la septième année de Sa présente Majesté, intitulé, "Un acte pour abroger une ordonnance du Bas Canada, intitulée, "ordonnance concernant les banqueroutiers, l'administration et la distribution de leurs biens et effets, et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada;" et qu'il n'appert pas de raison de doute de la vérité de telle entière déclaration.—Avis est par le présent donné, qu'il sera fait motion par devant la dite Cour du Banc de la Reine, VENDREDI, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, que le certificat de décharge du dit Edward Palmer Woolrich, soit confirmé par la dite Cour du Banc de la Reine; et contre laquelle confirmation, tous et chacun des créanciers du dit Edward Palmer Woolrich, pourront être entendus dans la dite Cour.

EDWARD PALMER WOOLRICH.
HAMBY F. CAIRNS,
Solliciteur pour le dit Edward Palmer Woolrich.
Daté, Québec, le 28e Février, 1845.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dûment attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,
Curateur à la succession de feu W. KEMBLE.
Québec, 10e Mars, 1845.

LE Soussigné, curateur dûment élu en justice, à la succession vacante de feu ANTHONY HULL PIN-KERTON, requiert les personnes endettées à la dite succession de faire le paiement de leurs dettes immédiatement; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de lui présenter leurs comptes pour liquidation.

L. T. MACPHERSON.
Québec, 12e Février, 1845.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,..... 20s. £ Annum.

POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion— Each subsequent Ins.
Six lines and under .... 2s. 6d. .... 7 1/2 d.
Ten lines and under .... 3s. 4d. .... 10 d.
Above ten lines ..... 4d. £ line..... 1d. £ line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS, are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the

DAY OF PUBLICATION.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,
Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSSION, en cette Cité,..... 20s. £ Annum.

FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante:

Six lignes et au-dessous.... 2s 6d..... 7 1/2 d.
Dix lignes et au-dessous.... 3s 4d..... 10 d.
Au-delà de dix lignes ..... 4d. £ ligne..... 1d. £ ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS,

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montreal—E. R. FABRE, Ecuyer
Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer,

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.